

Avis du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête publique du 12 janvier au 11 février 2026 portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS « ÉOLIENNES DE L'HÔTEL DE FRANCE » relative à l'installation d'un parc éolien sur la commune de Blain,

Considérant que la procédure est adaptée à l'espèce et que l'information du public n'appelle pas de remarque de ma part ;

Après avoir analysé le dossier d'enquête, les avis des personnes publiques associées, les observations du public et le mémoire en réponse du porteur de projet à ces observations ;

Après avoir constaté l'avis tacite la Mission régionale de l'autorité environnementale ;

Après visites du site prévu pour l'implantation des trois éoliennes ainsi que de plusieurs parcs en fonction non loin de Blain .

J'estime que :

- que le projet présenté s'inscrit dans les objectifs de la Loi de transition énergétique et de croissance verte ainsi que dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- que l'étude d'impact analyse de manière exhaustive l'incidence du projet sur l'environnement ;
- que les mesures compensatoires retenues dans le cadre de la démarche éviter-réduire-compenser sont adaptées ;
- que le projet repose sur une gouvernance tripartite avec un fort engagement citoyen ;
- que le projet générera des retombées économiques directes et indirectes, au bénéfice de l'intérêt général, sur le territoire de Blain.

Toutefois, en dépit du long processus d'élaboration du projet, de sa transparence et de la large concertation, je constate que l'acceptabilité du projet par la population riveraine du parc éolien n'est pas complète, en raison des inquiétudes diverses liées à ce projet.

C'est pourquoi, j'émet un **avis favorable** au projet **sous réserve** :

d'améliorer la « Charte de bon voisinage », véritable engagement de service qui, au fil du temps, permettra d'atténuer les réticences du public riverain du parc.

A Nantes, le 13 mars 2026

Signé Bachelier, commissaire enquêteur

